

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 A

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des séances ordinaires du 6 mai, 13 mai, 20 mai et 27 mai 2020 ainsi que la séance extraordinaire du 11 mai 2020.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 B

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 24 mai 2020.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 C

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des contrats octroyés de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 D

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des écritures du budget (transferts et amendements) pour le mois de mai 2020.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 E

ATTENDU l'article 81 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du relevé des activités effectuées;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport de création et abolition des postes permanents du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 F

ATTENDU l'article 82 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des embauches;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du relevé des activités effectuées;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport d'embauches du 1^{er} au 30 avril 2020.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 G

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir au trésorier pour la vente de l'émission d'obligation municipale de 19 347 000 \$ datée du 27 mai 2020.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 H

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du « Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal 2019 », conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 I

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des certificats des cahiers d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt numéros 744, 749, 751, 752, 753, 754, 755 et 758.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 J

ATTENDU QUE le coordonnateur municipal de sécurité civile a recommandé au maire d'émettre un avis d'interdiction d'arrosage le 27 mai 2020 considérant les risques pour la sécurité publique;

ATTENDU l'avis d'interdiction d'arrosage émis par le maire en vertu du règlement numéro 730;

ATTENDU QUE l'avis doit être déposé au conseil municipal en vertu de l'article 7.12 du règlement numéro 730;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de l'avis d'interdiction d'arrosage daté du 27 mai 2020.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.1

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE madame la conseillère, Brigitte Villeneuve, soit nommée maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

Lorsque le maire est absent, que madame la conseillère Brigitte Villeneuve soit autorisée à signer ou endosser, conjointement avec le trésorier, les chèques, billets promissoires et autres effets de commerce, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ainsi que tout autre document, tel que protocole d'entente, contrat, etc.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remercie madame la conseillère Nathalie Ricard pour le travail accompli au cours des six (6) dernier mois à titre de maire suppléant.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.2

ATTENDU la recommandation CE-2020-425-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le règlement modifiant le règlement sur la population animale afin de permettre la présence des chiens, pour la période du 15 mai 2020 au 31 octobre 2020, sur l'ensemble du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, soit adopté sous le numéro 3500-9.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.3

Le/la conseiller(e) _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 748-2 modifiant le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.4

ATTENDU la demande de monsieur Robert Morin, conseiller du district numéro 10 – Centre-Ville, de célébrer des mariages;

ATTENDU la recommandation CE-2020-529-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le conseiller du district numéro 10 – Centre-ville, monsieur Robert Morin, à célébrer des mariages ou des unions civiles, et ce, jusqu'à l'échéance de son mandat.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.5

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne octroyait à la firme Consul-Terre, le 22 avril 2020, la gestion du règlement numéro 730 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage;

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) avait déjà prévu à son budget 2020 les sommes nécessaires pour cette surveillance et que ce montant sera rapatrié par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des employés de la firme Consul-Terre comme personnes responsables de l'application du règlement numéro 730 afin de leur permettre de délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU QU'il a été décidé de permettre aux employés de la firme Consul-Terre d'agir à titre de responsables de l'application du règlement numéro 730 et de pouvoir délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU la recommandation CE-2020-530-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme, en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale*, les personnes mentionnées ci-dessous, employés de la firme Consul-Terre et tout autre employé de ladite firme, laquelle a obtenu un contrat de surveillance de la Ville de Terrebonne, le 22 avril 2020, et ce, pour émettre tout constat d'infraction dans le cadre de l'application du règlement numéro 730 et ses amendements, concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal :

- Alexandre Désy
- Félix-Antoine Blais
- Valérie St-Laurent Chartrand

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

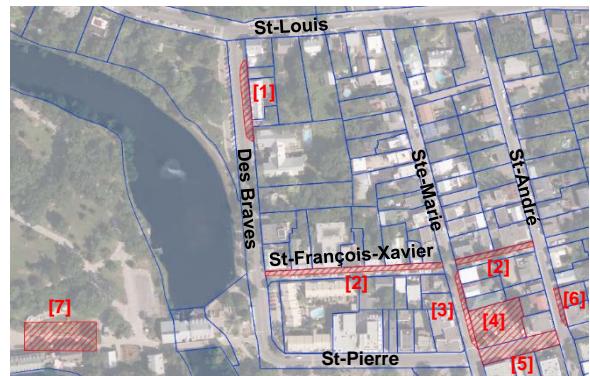
Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.6

ATTENDU le contexte de déconfinement progressif et dans l'objectif de soutenir l'économie locale, le projet pilote consiste, sous réserve de l'approbation de la santé publique, à la création d'espaces animés sur le domaine public permettant aux restaurants et bars du Vieux-Terrebonne d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, attrayant et dynamique;

ATTENDU QUE le domaine public visé par le projet pilote est :

- [1] l'espace sur rue vis-à-vis les cases de stationnement au nord du boulevard des Braves;
- [2] les cases de stationnement sur la rue Saint-François-Xavier, entre des Braves et Saint-André;
- [3] l'espace sur rue vis-à-vis les cases de stationnement sur la rue Sainte-Marie, entre Saint-François-Xavier et Saint-Pierre;
- [4] le stationnement au nord de la rue Saint-Pierre entre les rues Sainte-Marie et Saint-André;
- [5] la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André;
- [6] les cases de stationnement sur la rue Saint-André, vis-à-vis le 185-187 rue Saint-André et le 745-749 Saint-Pierre;
- [7] Un espace d'au maximum 100 m² sur l'Île-des-Moulins à proximité du restaurant BÂTIMENT B.



ATTENDU QUE la période et la plage horaire du projet pilote sont :

- Période : du jeudi 25 juin au dimanche 6 septembre 2020 inclusivement;
- Plage horaire : 7 heures à 22 heures;

ATTENDU QUE plusieurs restaurateurs du Vieux-Terrebonne ont été sollicités et ont mentionné un vif intérêt pour le projet pilote;

ATTENDU les recommandations de la :

- Direction de l'incendie et sécurité civile;
- Direction de la police;
- Direction du génie et environnement;
- Direction de l'urbanisme durable;
- Direction du greffe et affaires juridiques;
- Direction de l'entretien du territoire;
- Direction du loisir et vie communautaire;
- Bureau du développement économique;

RÉSOLUTION NO : 8.6
Page 2

ATTENDU QU'en collaboration avec l'ensemble des directions, le gestionnaire du projet pilote est la Direction de l'urbanisme durable et qu'elle a notamment la responsabilité :

- De s'assurer de la coordination générale et du bon déroulement du projet pilote;
- De la planification de l'aménagement de l'espace;
- De l'approbation des aménagements des restaurateurs et bars approuvés;
- De s'assurer du respect des ententes par les restaurateurs et bars;

ATTENDU QUE le Bureau du développement économique aura notamment comme responsabilité la gestion des ententes entre la Ville et les restaurateurs et bars pour l'occupation du domaine public sur les sites visés. Les ententes devront notamment préciser les exigences en matière de sécurité, la localisation de l'espace occupé, les conditions d'aménagement ainsi que les limitations de responsabilités;

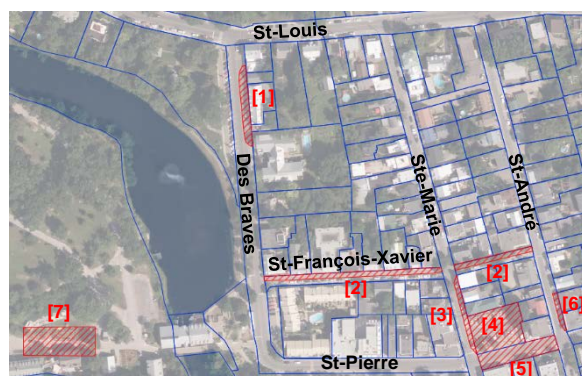
ATTENDU la recommandation CE-2020-528-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise, sous réserve de l'approbation de la santé publique, le projet pilote du Vieux-Terrebonne lequel consiste à la création d'espaces animés sur le domaine public permettant exclusivement aux restaurants et bars du Vieux-Terrebonne d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, attrayant et dynamique selon les paramètres suivants :

1. Lieu

- [1] l'espace sur rue vis-à-vis les cases de stationnement au du boulevard des Braves;
- [2] les cases de stationnement sur la rue Saint-François-Xavier, entre des Braves et Saint-André;
- [3] l'espace sur rue vis-à-vis les cases de stationnement sur la rue Sainte-Marie, entre Saint-François-Xavier et Saint-Pierre;
- [4] le stationnement au nord de la rue Saint-Pierre entre les rues Sainte-Marie et Saint-André;
- [5] la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André;
- [6] les cases de stationnement sur la rue Saint-André, vis-à-vis le 185-187, rue Saint-André et le 745-749, rue Saint-Pierre;
- [7] Un espace d'au maximum 100 m² sur l'Île-des-Moulins à proximité du restaurant BÂTIMENT B.



2. Dates et heures

Sous réserve de l'approbation de la santé publique, la période et la plage horaire du projet pilote sont :

- Période : du jeudi 25 juin au dimanche 6 septembre 2020 inclusivement;
- Plage horaire : 7 h à 22 h.

3. Fermeture de rues et de stationnements

Les portions de rues et stationnements ci-dessous seront fermées à la circulation automobile pour la totalité de la période du projet pilote :

- la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André, avec libre circulation aux intersections (8 cases);
- les cases de stationnement sur la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-André, avec libre circulation aux intersections (26 cases);
- le stationnement public au nord de la rue Saint-Pierre entre les rues Sainte-Marie et Saint-André (22 cases);
- les cases de stationnement sur la rue Saint-André, vis-à-vis le 185-187, rue Saint-André et le 745-749, rue Saint-Pierre (3 cases);
- les cases de stationnement sur la rue Sainte-Marie entre Saint-François-Xavier et Saint-Pierre (6 cases);
- le stationnement au nord-ouest du boulevard des Braves (19 cases).

4. Signalisation routière

- Inverser le sens unique sur la rue Sainte-Marie, de la rue Saint-Pierre à la rue Saint-Louis et dévier la voie de circulation et la signalisation sera modifiée en conséquence;
- Déviation de la voie de circulation sur les cases de stationnement au nord du boulevard des Braves [1];
- Déviation de la voie de circulation sur les cases de stationnement sur la partie sud de la rue Saint-François-Xavier [2].

5. Bénéficiaires et couts

- Exclusivement les restaurateurs et les bars ayant une place d'affaires située au sud de la rue Saint-Louis et entre le boulevard des Braves et la rue Chapleau pourront signer une entente d'occupation du domaine public pour occuper et exercer leurs activités d'affaire sur l'un des sites identifiés;
- L'entente d'occupation du domaine public pour les bénéficiaires est à titre gratuit.

6. Produits comestibles et boissons alcoolisées

Sous réserve des lois et règlements applicables par l'ensemble des paliers de gouvernement, la vente et la consommation de produits comestibles et d'alcool sont autorisés à l'intérieur des aménagements approuvés.

7. Musique

La transmission de musique par appareils sonores ou autres est autorisée pour la tenue de cette activité tous les jours, de l'ouverture jusqu'à 21 h 30. Que la musique ne perturbe pas de manière excessive la tranquillité du voisinage.

8. Équipements accessoires

Les équipements accessoires qui émettent un bruit sonore dont les ventilateurs, les climatiseurs, les compresseurs, les génératrices, les thermopompes, les pompes à chaleur et les appareils de réfrigération sont prohibés sur l'espace public.

9. Entretien des aménagements et responsabilités

- Les bénéficiaires sont responsables d'aménager et d'entretenir l'aménagement approuvé;
- Les bénéficiaires ne peuvent endommager ou détériorer le domaine public;
- La Ville de Terrebonne ne peut être tenue responsable des bris, des vols ou du vandalisme sur les aménagements.

10. Affichage

L'affichage temporaire sera autorisé, via les ententes, à l'intérieur des aménagements approuvés.

QUE le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'approuver :

- Les plans d'aménagement et de circulation;
- La conclusion des ententes d'occupation du domaine public.

QUE le conseil municipal décrète « Événement civique » le projet pilote du Vieux-Terrebonne.

QU'en collaboration avec l'ensemble des directions, la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée pour agir à titre de gestionnaire du projet pilote a notamment comme responsabilités :

- De s'assurer de la coordination générale et du bon déroulement du projet pilote;
- La planification de l'aménagement de l'espace, le tout devant être approuvé par la Direction des incendies et sécurité civile ainsi que par la Direction de la police;
- L'approbation des aménagements des restaurateurs et bars approuvés;
- De s'assurer du respect des ententes par les restaurateurs et bars.

RÉSOLUTION NO : 8.6
Page 5

QU'en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, le Bureau du développement économique soit mandaté pour effectuer la gestion des ententes entre la Ville et les restaurateurs et bars pour l'occupation du domaine public sur les sites visés. Les ententes devront notamment préciser la localisation de l'espace occupé, les exigences en matière de sécurité, les conditions d'aménagement ainsi que les limitations de responsabilité.

QUE la Direction des relations avec les citoyens et communications soit mandatée afin de préparer un plan de communication et déployer les moyens de communication pour publiciser le projet pilote.

QU'en raison du contexte et d'équité, les restaurateurs ayant une place d'affaires à l'intérieur du périmètre visé par le projet qui aurait déjà une entente d'occupation du domaine public pour occuper et exercer leurs activités d'affaires, l'entente sera à titre gratuit et la Ville procédera au remboursement de sommes associé à la période visée par le présent projet pilote.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.1

ATTENDU QUE la surveillance de l'arrosage sur le territoire de la Ville de Terrebonne se fera, à partir de l'année 2020, par la ville au lieu de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à cette activité ont été prévues dans le budget 2020 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins;

ATTENDU QU'il est opportun de rapatrier la portion relative à la Ville de Terrebonne du budget de cette activité dans la ville;

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins devra verser également la part de ce budget à l'autre ville membre, soit la Ville de Mascouche;

ATTENDU la recommandation CE-2020-507-REC du comité exécutif du 27 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins de verser à la Ville de Terrebonne la portion de la ville des sommes prévues à leur budget 2020 pour l'activité de la patrouille de l'eau.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.2

ATTENDU QU'il a été prévu, lors de la préparation budgétaire 2020, qu'une partie des excédents de fonctionnement non affectés de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins soit versée à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne de rapatrier un montant de 900 000 \$ de cet excédent vers la ville;

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins devra verser également une portion de son excédent à l'autre ville membre, soit la Ville de Mascouche;

ATTENDU QUE le rapport financier 2019 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins présente un excédent de fonctionnement accumulé non affecté de 3 310 762 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2020-508-REC du comité exécutif du 27 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins de verser à la Ville de Terrebonne un montant de 900 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté, et ce, d'ici la fin de l'exercice 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.3

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met à la disposition des municipalités une liste cumulative des emprunts approuvés et non contractés;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt apparaissant à cette liste à moindre coût que prévu et que le financement a été entièrement effectué;

ATTENDU QU'il subsiste pour chacun d'eux un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le MAMH qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est plus requis et ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère et qu'il y a lieu de modifier, par résolution, les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant des activités de fonctionnement de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler des registres du MAMH les soldes résiduaire de chacun des règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour un montant total de 53 213 505 \$, et ce, afin d'améliorer le profil financier de la Ville et pour mettre à jour l'état de l'endettement potentiel;

ATTENDU QUE la notion de « solde résiduaire à annuler » correspond à la différence entre le montant de l'emprunt décrété par le règlement et le montant réellement emprunté, le « solde résiduaire » ne correspond donc pas à un financement réalisé en trop par rapport aux dépenses effectuées;

ATTENDU la recommandation CE-2020-534-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne modifie les règlements d'emprunt, compte tenu et le cas échéant, des appropriations des activités de fonctionnement et des subventions reçues, par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par ceux énumérés à l'annexe 1 et de demander au MAMH d'annuler les soldes résiduaire de chacun de ces règlements dans ses registres, tels qu'ils sont précisés à l'annexe 1 joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

**Certifié conforme à Terrebonne, ce
GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.1

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (le « MFFP ») et leurs partenaires ont élaboré le projet d'aménagement et de mise en valeur du ruisseau de Feu;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le MFFP collaborent dans la réalisation et la mise en valeur des aménagements prévus audit projet;

ATTENDU QUE le secteur est en partie envahi par le roseau commun (*Phragmites australis*), compromettant l'application de ce projet d'aménagement;

ATTENDU QUE le MFFP et la Direction du génie et environnement ont développé un plan d'intervention pour limiter la propagation du roseau commun dans le secteur;

ATTENDU QU'il est opportun de signer un protocole d'entente afin de poursuivre la mise en œuvre de ce plan d'intervention;

ATTENDU QUE le MFFP contribue pour un montant estimé de 39 000 \$ et que la Ville de Terrebonne contribue pour un montant estimé de 21 000 \$ à être financé au poste budgétaire 47000 – 0000002419;

ATTENDU QUE de ce montant estimé de 21 000 \$, 16 000 \$ est déjà prévu dans un contrat donné pour le contrôle du phragmite, et que le montant résiduel est relié à une plantation effectuée par la société Hydro-Québec et une partie est en temps homme;

ATTENDU la recommandation CE-2020-485-REC du comité exécutif du 20 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à intervenir avec la Direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides encadrant le projet du Parc faunique du Ruisseau de Feu concernant le contrôle du roseau commun et le suivi des aménagements.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.2

Le/la conseiller(e) _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 766 décrétant des travaux de bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 920 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.3

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la reprise et finalisation des plans, devis et surveillance des travaux du nouveau quartier général de la police intermunicipale de Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion (SA20-3001);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE seize (16) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres sur SE@O;

ATTENDU QUE dix (10) formulaires de non participations ont été reçus évoquant, entre autres, les raisons suivantes : certaines réponses reçues en addendas, leur engagement dans d'autres projets ne leur permettant pas d'effectuer le nôtre dans les délais requis, le manque de temps ou de ressources pour effectuer l'étude et la préparation de notre appel d'offres dans les délais, leurs partenaires architectes ont décidé de ne pas soumissionner et finalement le fait de reprendre le travail d'une autre firme d'architecture complété à 99 %;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte à huis clos le 5 mai 2020;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ici-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article :

	Pointage final	Montant (t.t.c.)	Montant révisé (t.t.c.)
Sid Lee architecture	71	2 688 259,22 \$	2 297 395,06 \$

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue;

ATTENDU QUE la firme Sid Lee architecture a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 2 297 395,06 \$ (t.t.c.) au lieu de 2 688 259,22 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 000 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Sid Lee architecture;

ATTENDU la recommandation CE-2020-540-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **SID LEE ARCHITECTURE** pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la reprise et finalisation des plans, devis et surveillance des travaux du nouveau quartier général de la police intermunicipale de Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion, pour un montant de 1 998 170 \$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 299 725,50 \$ (taxes en sus) représentant 15 % des honoraires permettant de négocier des avenants au contrat en cours de réalisation des services, si requis, pour une somme totale de 2 297 895,50 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 640.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0134 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.4

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'élargissement de la chaussée sur le chemin Saint-Roch (SA20-3004);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 29 avril 2020 à 11 h 06, à savoir :

- Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) 2 567 081,32 \$ t.t.c.
- Construction G-Nesis inc. 2 589 819,92 \$ t.t.c.
- Eurovia Québec Construction inc. 2 688 442,03 \$ t.t.c.
- Maskimo Construction inc. 2 759 331,02 \$ t.t.c.
- Pavages Multipro inc. 2 762 040,87 \$ t.t.c.
- Uniroc Construction inc. 2 789 964,15 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 avril 2020 par monsieur Simon Hogue, ingénieur et chargé de projet de la firme EFEL experts-conseils inc.;

ATTENDU également le rapport daté du 4 mai 2020 de madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 3 067 647,98 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 juin 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-538-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **SINTRA INC.** (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES), datée du 29 avril 2020, pour des travaux d'élargissement de la chaussée sur le chemin Saint-Roch, le tout pour un montant de 2 232 730 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 716.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0126 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO : 10.4
Page 2

QU'un montant provisionnel de 223 273 \$ (taxes en sus) soit autorisé pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.5

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU la recommandation CE-2020-513-REC du comité exécutif du 27 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changement.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU pour les travaux correctifs au poste de pompage Durocher.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.6

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la vidange des boues des étangs de Terrebonne (SA20-9022);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 février 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 15 avril 2020 à 11 heures 05, à savoir :

- Excent environnement inc. 751,00 \$/TMS
- Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) 934,58 \$/TMS

ATTENDU QUE la soumission de la société Excent Environnement inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté d'avril 2020 par monsieur Mohamad Ghosn, ingénieur de la firme WaterOClean;

ATTENDU également le rapport daté du 20 avril 2020 de madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 574 875 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la recommandation CE-2020-467-REC du comité exécutif du 13 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **EXCENT ENVIRONNEMENT INC.**, datée du 18 mars 2020, pour la vidange des boues des étangs de Terrebonne, le tout pour un montant de 500 000 \$ (taxes en sus) (751 \$/TMS).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0107 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 20 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-489-REC du comité exécutif du 20 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION 2020-00118 Régularisation de la marge latérale et du débord de toit d'un garage isolé existant
Joelle Beaumier
1520 rue Chiasson / lot 2 439 262**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de régulariser :

- a) La marge latérale à 0,27 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre;
- b) Le débord de toit à 0,01 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 0,30 mètre.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.2

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté, le 14 mars 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 410 rue Chartrand;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2019-01801), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 26 novembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-488-REC du comité exécutif du 20 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 410 rue Chartrand considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.3

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-309 lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

ATTENDU QU'un appel de commentaires écrits, en remplacement de la consultation publique, a eu lieu suite à l'avis public du 20 mai 2020, et ce, pendant un période de quinze (15) jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ATTENDU QUE le nombre de demandes écrites reçues est de **ZÉRO (0)**;

ATTENDU la recommandation CE-2020-442-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-309 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux entrées charretières et aux aires de stationnement pour l'usage « unifamiliale » de la classe A du groupe habitation dans la zone 9364-35 (Jardins d'Angora).

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-309, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits individuels, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.4

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-310 lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2020;

ATTENDU QU'un appel de commentaires écrits, en remplacement de la consultation publique, a eu lieu suite à l'avis public du 20 mai 2020, et ce, pendant un période de quinze (15) jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçus est de **UN (1)**;

ATTENDU la recommandation CE-2020-423-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-310 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9962-22 et d'y autoriser les usages « multifamiliale 2 logements », « multifamiliale 3 logements » et « multifamiliale 4 à 6 logements » en projet intégré.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-310, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits individuels, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.5

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-311 lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2020;

ATTENDU QU'un appel de commentaires écrits, en remplacement de la consultation publique, a eu lieu suite à l'avis public du 20 mai 2020, et ce, pendant un période de quinze (15) jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçus est de **UN (1)**;

ATTENDU la recommandation CE-2020-423-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-311 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 8967-07 et 8868-70 à même une partie de la zone 8868-61 et d'autoriser les usages religieux dans la zone 8868-70 (boulevard Laurier).

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-311, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits individuels, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.6

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-306 lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020;

ATTENDU la tenue de la séance de consultation publique le 4 mars 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-306 lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2020;

ATTENDU QU'un appel de commentaires écrits individuels a eu lieu suite à l'avis public du 20 mai 2020, et ce, pendant un période de quinze (15) jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ATTENDU QUE le nombre de demandes écrites reçues est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1001-306 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajuster les zones et les usages selon les secteurs assujettis au règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble et y prévoir des dispositions particulières.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.7

ATTENDU QUE la construction de l'agrandissement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur répond à un besoin urgent d'ajout de lits supplémentaires dans le contexte de la pandémie du COVID-19;

ATTENDU QUE le sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux autorise la Société québécoise des infrastructures (SQI) en tant que mandataire du MSSS à procéder à des travaux de construction sans délai et sans formalité, tel qu'indiqué dans sa lettre du 7 avril 2020;

ATTENDU QUE ce chantier de construction doit être réalisé dans des délais très restreints afin de répondre adéquatement à l'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement;

ATTENDU QUE pour ces raisons l'opération du chantier de construction doit s'effectuer de 5 heures 30 à 23 heures 30, et ce, 7 jours sur 7;

ATTENDU QUE le règlement numéro 82 sur les nuisances et le bruit comporte des limitations à l'égard d'émettre un son qui nuit à la tranquillité du voisinage;

ATTENDU la recommandation CE-2020-469-REC du comité exécutif du 13 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne suspend l'application du chapitre 6 du règlement numéro 82 et de ses amendements pour le seul lieu du 911 montée des Pionniers (lot 5 441 403 du cadastre du Québec), et ce, afin que l'opération du chantier de construction se poursuive selon l'horaire prévu par le mandataire du projet.

QUE le conseil municipal autorise que la suspension soit levée lorsque les travaux de construction de l'agrandissement visé par la demande de permis numéro 2020-000287 seront terminés.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.8

Le/la conseiller(e) _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 743-2 modifiant le règlement de tarification 743 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 12.1

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne agit en conformité de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* assujettissant les municipalités de 15 000 habitants et plus à déposer et diffuser un plan d'action annuel;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 45-01-2019 adoptant le Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la présentation et le dépôt à la commission du développement social et communautaire du Bilan du plan d'action 2019 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-476-REC du comité exécutif du 20 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le Bilan du plan d'action 2019 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec lors du dépôt du Bilan du plan d'action 2019 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 12.2

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, est tenue de déposer auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec un plan d'action annuel;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2020 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne a été déposé à la commission du développement social et communautaire;

ATTENDU la recommandation CE-2020-477-REC du comité exécutif du 20 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le Plan d'action 2020 de la Ville de Terrebonne à l'égard des personnes handicapées, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

QUE le Plan d'action 2020 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne soit diffusé via le site Internet de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 12.3

ATTENDU QUE des citoyens de la Ville de Terrebonne ont demandé de bénéficier d'un accès gratuit à la bibliothèque de la Ville de Bois-des-Filion;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion désire offrir l'accès à ses services et activités de bibliothèque aux citoyens de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion a adopté, le 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-199 autorisant la signature d'un protocole d'entente;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Bois-des-Filion permet actuellement l'accès à ses services et activités de bibliothèque aux citoyens de Terrebonne selon les tarifs établis par sa politique de tarification pour l'abonnement des non-résidents, représentant un tarif individuel de 75 \$ / année en 2020, 85 \$ / année en 2021, 95 \$ / année en 2022, 105 \$ / année en 2023 et 115 \$ / année en 2024;

ATTENDU QUE 30 citoyens de Terrebonne sont actuellement membres de la bibliothèque de la Ville de Bois-des-Filion en vertu de cette politique de tarification;

ATTENDU QUE 2 778 citoyens de la Ville de Terrebonne habitant le quartier avoisinant la bibliothèque de Bois-des-Filion sont actuellement membres du réseau des bibliothèques de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'en vertu d'une estimation basée sur les points suivants :

- les taux d'abonnements moyens en bibliothèques publiques;
- le nombre de résidents de Terrebonne payant actuellement l'abonnement non-résident à la bibliothèque de Bois-des-Filion;
- le nombre de résidents de Terrebonne habitant dans le quartier avoisinant cette bibliothèque et qui sont membres, actuellement, de notre réseau de bibliothèque;
- la politique de tarification de la Ville de Bois-des-Filion;

un montant estimatif de 15 000 \$ serait à déboursé en 2020 dans le cadre de cette entente;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au paiement de cette entente sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QU'en vertu du principe de proximité recommandé dans l'élaboration d'une offre de services bibliothéconomiques de qualité, il y a lieu de permettre aux citoyens de la Ville de Terrebonne qui le souhaitent de s'abonner gratuitement à la bibliothèque de la Ville de Bois-des-Filion;

ATTENDU la recommandation CE-2020-543-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion concernant l'utilisation de leur bibliothèque par les citoyens de Terrebonne pour une période allant du 12 mai 2020 au 31 décembre 2022 avec une possibilité de prolongation pour deux (2) autres années.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0124 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 12.4

Le/la conseiller(e) _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 4001-6 modifiant le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général afin d'autoriser la consommation de boisson alcoolique à l'occasion d'un repas ou pique-nique dans les parcs.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 14.1

Le/la conseiller(e) _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 730-2 modifiant le règlement numéro 730 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage et remplaçant le règlement numéro 654 et ses amendements.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 15.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-450-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le règlement décrétant l'acquisition d'un système intégré de gestion des ressources humaines et pour en payer le coût un emprunt au montant de 4 759 500 \$, soit adopté sous le numéro 759.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 759, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 15.2

Le/la conseiller(e) _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 769 décrétant l'acquisition de données sur l'emprise géospatiale de rue, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 790 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 15.3

Le/la conseiller(e) _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 770 décrétant l'acquisition de données sur les servitudes, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 860 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 15.4

Le/la conseiller(e) _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 771 décrétant l'acquisition d'un système de gestion intégré du processus décisionnel, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 506 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 15.5

Le/la conseiller(e) _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 772 décrétant l'acquisition d'un système de gestion intégré des documents (GED), et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 631 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 15.6

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 261-05-2019, adoptée le 27 mai 2019, acceptant la soumission de la société Les Systèmes Cyberkar inc. pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires pour un contrat d'un (1) an au montant de 204 479,45 \$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA19-8003);

ATTENDU QUE la soumission numéro SA19-8003 pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires arrive à échéance le 14 juin 2020 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE l'article 17 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 153 653,67 \$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,9 %) pour la région de Montréal;

ATTENDU la recommandation CE-2020-549-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 15 juin 2020, la soumission pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires avec la société **LES SYSTÈMES CYBERKAR INC.** au montant de 133 640,94 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0131 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 17.1

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconnaît la contribution de l'ensemble du personnel de la Ville de Terrebonne pour la qualité du travail et pour le professionnalisme démontrés dans le contexte exceptionnel lié à la pandémie.

QUE l'action de la Ville de Terrebonne repose sur l'engagement d'hommes et de femmes dévouées.

QUE sans les efforts, les compétences, l'implication et l'esprit d'initiative dont font preuve les employés, les hauts standards de qualité des services offerts aux citoyens ne pourraient être maintenus.

QUE la Ville de Terrebonne est fière de pouvoir compter sur un capital humain d'une grande valeur contribuant au développement et au rayonnement de l'organisation ainsi qu'au mieux-être de la collectivité.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 17.2

ATTENDU QUE des travaux débiteront sous peu pour aménager une voie de circulation pour les autobus sur l'accotement de l'Autoroute 25 en direction sud entre la montée Masson et la rue Moody;

ATTENDU QUE lors d'une séance tenue le 12 mars 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a résolu de soutenir le plan d'ensemble visant à bonifier la mobilité et planifier les investissements à venir en transport collectif de la Communauté métropolitaine de Montréal, prévoyant entre autres, l'élargissement de l'Autoroute 25;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés en milieu fortement urbanisé dans lequel se retrouvent, notamment, un centre de la petite enfance, une école secondaire, un parc urbain et plusieurs résidences, et n'iront pas sans aggraver considérablement les inconvénients subis par les citoyens qui y vivent;

ATTENDU QUE la littérature scientifique démontre de manière unanime que les pollutions engendrées par des niveaux excessifs de bruit, par les micropoussières et les gaz d'échappement occasionnent des troubles graves sur la santé physique et mentale des êtres humains;

ATTENDU QUE de telles sources de pollution entraînent des coûts sociaux considérables en plus d'avoir un effet direct sur la vitalité d'un secteur important du centre-ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les études sur la pollution sonore de ce segment de l'Autoroute 25 réalisées en 1993, en 1997, puis en 2011, démontraient déjà des niveaux de bruit dépassant largement les normes acceptables et que la situation ne peut que s'être aggravée depuis les 10 dernières années avec l'accroissement de la circulation découlant de l'augmentation de la population et de l'activité économique dans les municipalités desservies par cette autoroute;

ATTENDU QUE malgré les pétitions des citoyens et les résolutions antérieures du conseil municipal, rien n'a encore été fait pour apporter une solution durable à ce problème qui perdure depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE les gouvernements ont tous adopté des lois et des politiques pour promouvoir un environnement plus sain, y compris la Ville de Terrebonne avec sa récente politique de développement durable adoptée le 13 janvier 2020;

ATTENDU QU'il y aura lieu de profiter de l'opportunité qu'offrira l'élargissement de l'Autoroute 25 pour ériger un mur antibruit entre l'île Saint-Jean et la montée Masson et d'en faire financer le coût par le ministère des Transports;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Morin
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE la Ville de Terrebonne mette à jour les études techniques pour la construction d'un mur antibruit à la lumière des plus récents

développements en ce domaine et en saisisse la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire pour qu'elle recommande le projet le plus approprié.

QUE la Ville de Terrebonne soumette au ministère des Transports un projet pour la construction d'un mur antibruit entre l'île Saint-Jean et la montée Masson à être réalisé de façon concomitante à l'élargissement futur de l'Autoroute 25.

QUE la Ville de Terrebonne demande au ministère des Transports d'inclure dans tout projet d'élargissement de l'Autoroute 25 la construction d'un mur antibruit.

QUE la Ville de Terrebonne sollicite l'appui des députés et ministres de la région en leur transmettant copie de la présente résolution.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 17.3

ATTENDU les révélations du journal La Presse, le 25 mai 2020, dans l'article intitulé « Boues usées épandues en milieu agricole: le manège du roi des égouts dévoilé » ;

ATTENDU le rapport du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements, publié le 25 mai 2020 ;

ATTENDU les résolutions du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne (CE-2020-269-DEC et CE-2019-168-REC) acceptant le renouvellement de deux contrats remportés par l'entreprise Beauregard Environnement pour le nettoyage des égouts sanitaires, pluviaux et combinés (SA17-9013) et pour le nettoyage des espaces clos et puits humides dans les stations de pompage (SA18-9002) ;

ATTENDU QUE les devis des appels d'offre SA17-9013 et SA18-9002 comportent des clauses prévoyant l'imposition de sanctions, la possibilité de résilier le contrat et les obligations de l'entrepreneur de disposer des résidus conformément aux obligations légales en matière d'environnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que les entreprises qui reçoivent des contrats de la Ville de Terrebonne répondent aux exigences dans le respect des lois et normes environnementales applicables ;

ATTENDU le mandat du Bureau de l'intégrité et de l'éthique Laval-Terrebonne d'assurer les contrôles nécessaires à la saine gestion et l'utilisation des fonds publics ;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au Bureau de l'intégrité et de l'éthique Laval-Terrebonne d'ouvrir une enquête afin de déterminer si l'entreprise Beauregard Environnement dispose correctement des boues usées conformément aux lois environnementales ainsi qu'aux contrats conclus entre la Ville et le contractant.

QUE le Conseil mandate la direction générale de préparer une modification du règlement sur la gestion contractuelle, ainsi que de tout autre règlement et politique de la Ville de Terrebonne régissant l'octroi de contrats, en y ajoutant une clause de « citoyen corporatif écoresponsable », afin de s'assurer que la Ville puisse exiger que l'acceptation d'une entreprise soumissionnaire soit sujet à l'approbation de son bilan environnemental et que la Ville puisse retirer un contrat à une entreprise n'ayant pas su démontrer son respect des lois et normes environnementales applicables.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce 8 juin 2020.**

GREFFIER